

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le 20 février 2025 à 9h10, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS :** M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, M. BERNARD, MME MEYER, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTES :** MME BOUDEAU, MME SANS, MME ROHEL, MME BAHOUAGNE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11**

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 février 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 27 février 2025**

★★★★★★

**RAPPORTEUR :** Mme Murielle GARRIGOU

**N° 009-25- OBJET :** Modification du règlement des aides facultatives

La vice-présidente rappelle que pour l'année scolaire 2024-2025 la convention pour l'action « Après l'école, j'apprends la musique » 2024, au regard du nombre d'enfants inscrits n'a pas été reconduite.

Il est proposé en contrepartie, d'augmenter l'aide dédiée aux jeunes pour l'accès au sport ou à la culture, le montant passerait de 30 € à 50 €.

De plus, afin de répondre à un plus grand nombre de demandes, une révision des plafonds des bourses aux études et aux permis de conduire pourrait être envisagée. Ainsi, la famille devra avoir un plafond de revenus n'excédant pas 48 000€/an si la demande concerne un enfant, 52 000€/an pour 2 enfants et 55 000€/an pour 3 enfants et plus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **D'adopter** les modifications du règlement des aides facultatives

-Art10-2 Allocation communale aux étudiants

-Art10-3 Allocation communale d'aide aux permis de conduire

-Art10-4 Aides à l'adhésion des loisirs

↳ **Dit que** les modifications seront intégrées dans le règlement

↳ **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent.

A Lesparre-Médoc, 21 février 2025

**Le Président du CCAS,**

**Bernard GUIRAUD**